



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2026-005

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 12
procurations : 4
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 29 janvier 2026

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / C. CASTELLI / C. COCAT / M. CONTAMIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / F. REALE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. DENIS (pouvoir à M. FRATACCI) / E. DUJARDIN (pouvoir à C. BINET) / L. FRANCOIS (pouvoir à V. MONTOVERT) / P. ROZE (pouvoir à C. COCAT)

ABSENTS : M B. ABDELKRIM

**FIXATION DU TARIF DU SEJOUR EN ALSACE
DU 7 AU 11 DECEMBRE 2026 POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Président expose :

Le CCAS souhaite mettre en place des actions visant à favoriser la vie sociale des habitants de la Commune en proposant des activités de rencontre.

L'idée est de proposer aux personnes de 60 ans et plus, un séjour de 5 jours et 4 nuits en Alsace au centre de vacances ULVF à Petite-Pierre, du 7 au 11 décembre avec différentes activités programmées (découverte de la région, marché de Noël à Strasbourg, ...).

Le tarif du séjour (incluant hébergement, activités, assurance, taxe de séjour), organisé par ULVF, est fixé à 475 € par personne et 299 € avec une aide appliquée selon le revenu fiscal.

Le transport, assuré par les cars Annequin, s'élève à 5 595 € (incluant aller et retour ainsi que toutes les excursions du séjour) pour un bus de 59 places.

Le CCAS souhaite appliquer les tarifs suivants :

- Séjour (*prix par personne selon le revenu net imposable*) :
 - o 475€
 - Ou
 - o 299€ si le revenu net imposable est inférieur ou égal à 15 991€ pour une personne seule et 31 629€ pour un couple

- Transport : 95,00 €

En option

- Supplément chambre seule : 77€
- Journée au Royal Palace : 120€

Le règlement se fera par le versement de trois chèques :

- Acompte de 30% sur le séjour encaissable au 1^{er} septembre 2026
- Solde du séjour encaissable le 2 novembre 2026
- Montant du transport encaissable le 14 décembre 2026

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 038-213804552-20260209-DELCA2026_005-DE



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,
l'unanimité,

Approuve ce projet de séjour pour les personnes de 60 ans et plus selon les conditions détaillées par
le Président

Autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 9 février 2026



Le Président,

Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026



ID : 038-213804552-20260209-DELCA2026_005-DE